



# **CONSEIL SYNDICAL du 13 février 2017**

## PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-sept et le treize février à neuf heures trente, le Conseil syndical, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à son siège, Domaine des Colonies, 46, avenue des Colonies à Andernos les Bains, pour procéder à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Le Président procède à l'appel.

**Etaient présents**, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur Jean-Guy PERRIERE, Président, conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Syndicat Mixte à Vocation Unique, dénommé Syndicat Mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre (SYBARVAL) :

Yves FOULON - Bernard LUMEAUX - Jean-Paul CHANSAREL - Jean-Jacques EROLES - Elisabeth MONTEIL-MACARD - Jean-Claude VERGNERES - Monique GUILLON - Thierry MAISONNAVE - Christine CHARTON - Grégory JOSEPH - Pierre PRADAYROL - Jacques CHAUVET - Elisabeth REZER-SANDILLON - Xavier PARIS - André CASTANDET - Tony LOURENCO - Sylviane STOME - Dany FRESSAIX - Marie-Christine LEMONNIER - Nicole BARSACQ - Brigitte OCTON - Luc DERVILLE - Monique GRESSET - Cédric PAIN - Didier BAGNERES - Serge BAUDY - Bruno LAFON - Georges BONNET - Marie LARRUE – Gérard GLAENTZLIN - Jean-Yves ROSAZZA – Jean-Marie DUCAMIN - Jean-Guy PERRIERE - Dominique PALLET.

**Etaient représentés :**

Geneviève BORDEDEBAT *a donné pouvoir* à Bernard LUMMEAUX  
Eugène COEURET *a donné pouvoir* à Jean-Paul CHANSAREL  
Jean-François RATEL *a donné pouvoir* à Jean-Guy PERRIERE  
Jean-Bernard BIEHLER *a donné pouvoir* à Jean-Jacques EROLES  
Christine DELMAS *a donné pouvoir* à Jean-Claude VERGNERES  
Loretta LAHON-GRIMAUD *a donné pouvoir* à Christine CHARTON  
Françoise LEONARD-MOUSSAC *a donné pouvoir* à Monique GUILLON  
Éric BERNARD *a donné pouvoir* à Elisabeth MONTEIL-MACARD  
Dominique DUCASSE *a donné pouvoir* à Thierry MAISONNAVE  
Marie-Hélène Des ESGAULX *a donné pouvoir* à Xavier PARIS  
Karine CAZAUBON *a donné pouvoir* à Serge BAUDY  
Christiane DORNON *a donné pouvoir* à Brigitte OCTON  
Patricia CARMOUSE *a donné pouvoir* à Didier BAGNERES  
Véronique GARNUNG *a donné pouvoir* à Bruno LAFON  
Nathalie Le YONDRE *a donné pouvoir* à Cédric PAIN  
Béatrice CAMINS *a donné pouvoir* à Georges BONNET  
Alain DEVOS *a donné pouvoir* à Marie LARRUE  
Thierry ROSSIGNOL *a donné pouvoir* à Jean-Marie DUCAMIN  
Pascal CHAUVET *a donné pouvoir* à Jean-Yves ROSAZZA

**Etaient absents / excusés :**

Yvette MAUPILE - François DELUGA - Patrick MALVAES - Sylvie BANSARD - Cyril SOCOLOVERT-  
Jean-Louis MANUAUD - Emmanuelle TOSTAIN - Damir MATHIEU - Patrice MAHIEU - Henri  
DUBOURDIEU - Noëlle PERES - Michel SAMMARCELLI – Jean-François RENARD – André ROUAS.

Le Président constate après avoir fait l'appel que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

***Le Conseil adopte les procès-verbaux du conseil syndical du 19 décembre 2016 à l'unanimité.***

Le Président déclare la séance ouverte et rappelle l'ordre du jour de la séance :

- 1 - Débat d'Orientations Budgétaires
- 2 - Autorisation pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget
- 3 - Adhésion au Comité National d'Action Sociale
- 4 - Avenant à la convention de mise en œuvre du programme Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte
- 5- Lancement de la demande d'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)
- 6 - Convention avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) pour l'apport de la géothermie dans la planification de la transition énergétique du territoire du SYBARVAL
- 7 - Convention avec l'agence locale de l'énergie et du climat visant le renforcement des orientations du SYBARVAL en matière de développement durable, d'économies d'énergies, et de développement des énergies renouvelables
- 8 - Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) étude préopérationnelle
- 9 - Questions diverses

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Bernard LUMEAUX est nommé secrétaire de séance.

1<sup>er</sup> point à l'ordre du jour**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

*Rapporteur : Jean-Guy PERRIERE*

Les règles relatives aux débats sur les orientations budgétaires que nous connaissons et que nous pratiquons jusqu'à présent ont été modifiées et surtout complétées par la loi MAPTAM de 2014 (loi relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) et par la loi NOTRe (portant nouvelle organisation du territoire) de 2015.

Ainsi, il est désormais clairement exprimé l'obligation pour les collectivités comme la nôtre de présenter un rapport sur des points tels que

- les engagements pluriannuels envisagés
- l'évolution et les caractéristiques de l'endettement
- des données en rapport avec les dépenses de personnel
- l'avancement du schéma de mutualisation

En outre, ce débat – transmis habituellement au seul représentant de l'État – sera également notifié aux maires des communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par assemblée délibérante. Il sera également mis à la disposition du public et en ligne dans ce même laps de temps.

Selon les dispositions de l'article L2312-1 du CGCT, le Conseil Syndical prend acte du débat par une délibération spécifique.

Le Budget 2017 sera présenté dans les deux mois qui suivent le présent Conseil, avec reprise anticipée des résultats.

Depuis l'annulation du SCoT par le Tribunal Administratif le 18 juin 2015 et notre action auprès de la Cour d'Appel Administrative d'octobre 2015 nous n'avons aucune nouvelle ni de date pour l'issue de ce dossier.

Néanmoins nous avons continué en 2016 à tenir à jour tous les éléments qui nous permettent de faire l'évaluation du SCoT.

Classé Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) nous avons mis en place des dossiers de financement pour les projets communaux et Intercommunaux.

Cette procédure nous a également amenés à formuler des projets pour 2017.

Deux études importantes sont arrivées à leur terme :

- Étude de faisabilité d'un transport en commun en site propre sur l'axe Mios/Biganos/Lège-Cap-Ferret, cette étude sera un élément fort permettant de justifier la création du contournement Est du Bassin.
- Étude de planification et stratégies pour la transition énergétique en vue de l'atteinte des objectifs TEPCV.

Je vous rappelle que cette étude propose un plan d'actions qui se décline dans les cinq domaines suivants : habitat, urbanisme, entreprises, patrimoine des collectivités, mobilité et énergies renouvelables.

D'autre part le SCoT est placé (avec les lois MAPTAM et NOTRe) au centre du nouveau mécano de la planification territoriale entre les PLU des communes, les PLUi des Intercommunalités et le SRADDET des Régions.

Nous avons initié en 2016 une structuration régionale des SCoT (conférence régionale) de manière à nous positionner en interlocuteurs et facilitateurs dans l'élaboration du SRADDET, auprès de la Région.

### **Approche du compte administratif 2016**

Le rappel des comptes administratifs des années 2010 à 2016 fait apparaître les charges de fonctionnement suivantes :

2010.....	406.970
2011.....	429.415
2012.....	469.516
2013.....	554.623
2014.....	498.642
2015.....	482.487
2016.....	435.000 environ

avec les résultats de fonctionnement respectifs pour chaque exercice suivant :

2010.....	+ 56.030
2011.....	+ 44.719
2012.....	- 4.805
2013.....	- 14.319
2014.....	+ 107.517
2015.....	- 26.908
2016.....	- 600 environ

Les écritures d'ordre relatives aux amortissements constituent une charge en section de fonctionnement et une recette en section d'investissement et sont en diminution

2010.....	165.239
2011.....	179.324
2012.....	177.909
2013.....	231.669
2014.....	206.934
2015.....	142.978
2016.....	106.708

L'examen des comptes de l'exercice 2016 devrait présenter les résultats suivants :

Les charges réelles de fonctionnement de la structure, déduction faite des écritures d'ordre relatives aux amortissements, devraient s'élever à 328.000 euros environ, en diminution par rapport à 2015.

Les recettes de fonctionnement ont été constituées par les cotisations des EPCI pour 374.000 euros et les quote parts des subventions transférées pour 60.000 euros environ.

Le résultat net de l'année 2016 en fonctionnement devrait faire ressortir un léger déficit de fonctionnement de l'ordre de 600 euros qui s'impute sur l'excédent à reporter, soit un résultat net excédentaire de l'ordre de 162.000 euros.

En investissement, en 2016, les dépenses ont été constituées de 60.000 euros de subventions transférables et 3.200 euros de logiciel informatique et de 132.000 euros de frais d'études.

Les recettes pour un total de 160.400 euros ont été constituées par les écritures d'ordre (amortissement) pour 106.700 euros.

Le résultat de la section d'investissement fera apparaître un déficit de l'exercice de 82.000 euros avec un résultat reporté de 368.000 euros nous arrivons à un résultat cumulé positif de 287.000 euros mais avec un reste à réaliser en dépenses du même montant.

### État de la dette

Le SYBARVAL n'a aucun emprunt en cours.

### Structure des effectifs

Les effectifs sont stables depuis plusieurs exercices. Au 31 décembre 2016 ils se présentent de la manière suivante :

Filière administrative : 4 agents (dont un en disponibilité depuis mai 2012)

- 1 directeur animateur catégorie A
- 1 chargé d'études SIG catégorie A
- 1 adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe catégorie C → en disponibilité
- 1 adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe catégorie C

Le compte 012 charges de personnel et frais assimilés s'élève à :

- CA 2015 180.633 euros
- CA 2016 192.881 euros

### Les bases et orientations du budget 2017

#### ❖ Investissement

L'excédent de l'exercice 2016 et les recettes nouvelles (amortissements pour 132.000 euros) devront suffire pour les investissements prévus.

- matériel administratif 50.000 euros
- matériel de transport 45.000 euros
- études diverses 274.450 euros
- matériel SIG 30.000 euros

-----  
**399.450 euros**

Les dépenses seront compensées en ressources par le solde d'exécution d'investissement reporté, les amortissements et une subvention de l'ADEME sur les études réalisées en 2016.

Aucun virement de la section de fonctionnement ne viendra abonder l'investissement.

❖ **Fonctionnement**

L'exercice 2017 devra prendre en compte les charges de personnel liées au départ de Monsieur MAYENC (deux directeurs pendant 2 mois) et éventuellement l'embauche d'un chargé de mission animateur du schéma directeur des patrimoines communaux dans la procédure TEPCV.

Ces dispositions nous conduiraient à une augmentation de la participation des intercommunalités soit environ 2,88 €/habitant sachant qu'elle était à 2,57 €/habitant en 2016 et 2015.

*Le Débat d'Orientations Budgétaires 2017 a eu lieu, acte en est donné au Président par vote.*

2<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour

**AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Rapporteur : Jean-Guy PERRIERE

L'article L 1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales stipule que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »*

Concrètement, cela signifie que dans l'attente du vote du budget, le Syndicat peut, par délibération de son Conseil Syndical, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le montant budgétisé en 2016 en dépenses d'investissement étant de 480.797,03 €, le maximum des dépenses possibles autorisées avant le vote du budget est donc de 120.199,26 €.

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget unique du nouvel exercice, je vous remercie d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement suivantes :

Article	Opération	Service	Fonction	Montant
2182	112	ADMI	020	21.000 €
2031	114	ADMI	020	9.500 €
<b>TOTAL</b>				<b>30.500 €</b>

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

3<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour

## ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

*Rapporteur : Jean-Jacques EROLES*

Le SYBARVAL souhaite mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel du Syndicat en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Considérant les articles suivants :

**Article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel** : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

**Article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale** qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

**Article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale** : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane1, CS 30406, 78284 GUYANCOURT cedex. En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...(voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes. Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.
3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité.

Le SYBARVAL décide :

- de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et autorise le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- de verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année multiplié par la cotisation moyenne N-1.

La cotisation moyenne N-1 = Compte administratif N-1 X 0,86 %

Effectif au 1<sup>er</sup> janvier N-1 (date d'effet d'adhésion)

Avec application d'un montant minimum (plancher) et d'un montant maximum (plafond) par agent (montants arrêtés annuellement par le Conseil d'Administration). La première année d'adhésion, la cotisation est calculée sur la base de l'effectif (date d'effet d'adhésion) multipliée par la cotisation plancher.

- de désigner **Monsieur Georges BONNET** membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

4<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME T.E.P.C.V**

Rapporteur : Jean-Guy PERRIERE

Un appel à projets pour mobiliser 200 « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » a été lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie afin de donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer à :

- atténuer les effets du changement climatique, pour que la France soit exemplaire lors de la Conférence climat de Paris 2015,
- encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales,
- faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans,
- reconquérir la biodiversité et valoriser le patrimoine naturel.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique est en place et contribuera notamment à financer les territoires lauréats.

Dans ce cadre, le SYBARVAL a présenté un projet et a été déclaré lauréat de l'appel à projets «Territoires à énergie positive pour la croissance verte, territoire en devenir» le 9 février 2015 et bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet.

Afin de mettre en œuvre cette politique initiée par le SCoT, le SYBARVAL a réalisé une étude de « planification et stratégies pour la transition énergétique en vue de l'atteinte des objectifs TEPCV ». Cette étude a fourni une stratégie territoriale et un plan d'action, et a été validée le 07 novembre 2016 par le Conseil Syndical.

Une première convention a été signée le 12 mai 2016, attribuant 500.000 euros de subventions à un programme de travaux réparti sur les communes du SYBARVAL.

Une seconde convention – avenant de la première – a donc été préparée, compatible avec le Plan d'Action arrêté le 07 novembre, pour un montant de 1.500.000 euros sur des dossiers présentés par les communes ou les intercommunalités, présentée en annexe, et portant sur l'isolation et l'autoconsommation ENR de bâtiments, l'éclairage public, les pistes cyclables etc.

En conséquence le Président demande au Conseil de bien vouloir lui donner l'autorisation de signer cette convention.

**Interventions*****Jean-Guy PERRIERE***

Avant de vous faire voter, nous sommes extrêmement gênés aux entournures parce que nous avons fait travailler les communes et Interco sur des projets pour 2017 pour un financement annoncé de 1.500.000 € et à notre grande surprise nous serons loin d'obtenir cette somme-là. Cette nouvelle est tombée il y a quelques jours, en bref il n'y a plus d'argent au Ministère de l'écologie. Les DREAL ont été convoquées au Ministère à Paris il y a une dizaine de jours, auxquelles il a été précisé que le montant des fonds n'était plus le chiffre annoncé, elles sont réparties dans leur Région avec obligation d'annoncer cette nouvelle aux EPCI et titulaires ce qu'elles ont refusé de faire. C'est donc le cabinet de Madame la Ministre qui a téléphoné pour annoncer la nouvelle, et préciser que l'enveloppe de 1.500.000 € était descendue à 289.000 €. De notre côté nous allons essayer de trouver d'autres financements. La DREAL nous a par ailleurs parlé de Certificat d'Economie d'Energie (CEE) mais sans nous donner plus d'information.

**Michel MAYENC**

Un arrêté daté du 09 février vient tout juste d'arriver qui pourrait nous éclairer un peu.

Il a été exclu de l'avenant à la convention plusieurs dossiers sur lesquels nous avons beaucoup appuyé dans l'étude TEPCV et particulièrement l'éclairage public, le bâtiment. Il reste de petits projets comme les pistes cyclables, les vélos électriques. Le Ministre a converti les autres dossiers en possibilité d'avoir des CEE pour lesquels il ouvre une procédure particulière sans que nous soyons certains qu'elle nous soit réservée. Mais il y a aussi des opérations qui ne sont pas reprises du tout, et à ce jour nous ne savons pas si elles pourraient être intégrées dans les CEE.

Par contre pour les opérations validées, l'avenant à la convention devrait être signé rapidement pour une somme d'environ 289.000 €

**Jean-Guy PERRIERE**

Je vous propose d'avoir une position positive pour la signature de l'avenant de la convention, et je vous propose aussi d'envoyer une lettre à Madame le Ministre en lui expliquant que nous travaillons sur le dossier depuis 2 ans et avons mis beaucoup d'espoir et d'envie dans ce programme, et que nous avons fait engager les collectivités et les Interco pour finalement se retrouver sans financement.

Nous devons voir l'intérêt pour le territoire de trouver à terme des économies d'énergie et de nouvelles actions en matière de croissance verte.

**Marie-Christine LEMONNIER**

Faisons des économies, commençons par ne pas dépenser quand cela ne sert à rien. Je suis atterrée, nous avons eu des réunions, nous avons entendu Madame la Ministre faire des discours éloquentes il y a peu sur cette procédure, elle ne pouvait pas l'ignorer, passer de 1.500.000 € à 289.000 € ! Ce sont des fonds de tiroirs ! Parallèlement le Parc est en train de se lancer dans une opération similaire, avec des informations très récentes, quelle gabegie générale !! On nous a poussé à déposer des dossiers plutôt en EPCI que communaux et finalement il n'y a rien derrière. Continuer alors qu'il y aura de moins en moins de fonds cela m'apparaît être « de la singerie ».

Je vous rappelle qu'il s'agit de budget, nous avons fait nos budgets en conséquence et aujourd'hui ces opérations ne sont plus financées, ce qui implique qu'il faut chercher d'autres financements, que cela représente plus d'impôts, ce qui n'est pas simple politiquement.

Il me semble que vous n'êtes pas au fait de ce qui se passe en France à l'heure actuelle. Nous voyons qu'il y a un effondrement total et que l'on nous fait des effets d'annonce. Or depuis 18 mois nous travaillons sur 1.500.000 € !! Il n'est pas possible que l'Etat se soit engagé à ce point-là et que Madame ROYAL soit aussi inconséquente, même si elle savait parfaitement que les fonds n'y étaient pas.

Je pense qu'il faut limiter les études à venir et attendre que les choses soient bien cadrées.

Je vous fais part de mon mécontentement d'avoir fait travailler mes équipes, d'avoir construit un budget que je suis obligée de reprendre au niveau des EPCI, d'avoir annoncé cette opération à la population lors des vœux.

**Jean-Guy PERRIERE**

Je ne pense pas qu'il faille s'engager au niveau du Parc car il n'y a plus d'argent.

**Pierre PRADAYROL**

Nous devons réagir vigoureusement, toutes les collectivités unanimement s'insurgent et s'indignent de la situation, d'autant plus que nous avons la chance d'avoir un renouvellement cette année, qui entraînera des modifications budgétaires. Il faudra s'appuyer sur ce courrier vigoureux pour pouvoir remonter au créneau, par conséquent je pense qu'il faut continuer à travailler.

**Jean-Guy PERRIERE**

Pour information nous avons interrogé d'autres SCoT concernés par cette opération et je peux vous confirmer que nous sommes tous logés à la même enseigne.

Je vous propose de signer l'avenant de la convention et de faire le courrier à Madame la Ministre.

**Jean-Yves ROSAZZA**

Il apparaît utile de faire cette lettre, mais une lettre ouverte, car la population a été informée des projets. Pour ma part je pense m'abstenir pour cette délibération n'étant pas de ceux qui se contentent de l'aumône.

**Jean-Guy PERRIERE**

Nous avons demandé une mouture de la convention et demandé comment ils intégraient le financement des CEE, mais à ce jour personne ne peut nous répondre.

**Michel MAYENC**

Sur le tableau prévu, il n'y a que 5 opérations retenues financées classiquement comme dans la première phase de la convention. Le reste serait reconverti en CEE ouvert sachant que la somme totale des CEE représente 1.526.000 € donc encore plus, mais est-ce de la monnaie de singe ? Nous ne savons pas comment cela fonctionne seulement que cette possibilité sera limitée dans le temps (engagé 2017, payé 2018 ?)

**Yves FOULON**

D'une part, il faut faire une lettre au Ministre pour témoigner notre frustration et il faut qu'elle soit ouverte afin de démontrer à la population que nous avons un espoir suscité par la Ministre elle-même qui se trouve être réduit à néant par l'arrêté du 09 février.

D'autre part, il faut quand même se donner les moyens de continuer à persévérer à obtenir ce maximum de ce qui est possible d'être obtenu. Même si nous sommes déçus il faut aller jusqu'au bout de la démarche ne serait-ce que pour être crédible vis-à-vis de la population avec qui nous avons enclenché un processus d'élaboration de plusieurs projets divers et variés sur la totalité du territoire.

**Jean-Guy PERRIERE**

Je pense effectivement qu'il faut continuer à persévérer car autrement nous risquons de ne rien avoir. Maintenant si nous n'avons aucun financement nous ne sommes pas obligés de faire les travaux.

Je vous propose de passer au vote.

Abstention : 4 voix (Jean-Yves ROSAZZA, Jean-Marie DUCAMIN, Thierry ROSSIGNOL, Pascal CHAUVET)

Contre : 6 voix (Marie-Christine LEMONNIER, Brigitte OCTON, Christiane DORNON, Luc DERVILLE, Nicole BARSACQ, Monique GRESSET)

Pour : 43 voix

***Cette délibération est adoptée.***

5<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour

## LANCEMENT DE LA DEMANDE D'ÉLABORATION DU Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

*Rapporteur : Jean-Jacques EROLES*

Par délibération du 07 novembre 2016 le Conseil Syndical adopté le Plan d'Action pour la Transition Énergétique tel qu'il a été étudié avec le bureau d'études AKAJOULE. Le même jour une délibération a également été prise pour acter le principe de la réalisation d'un PCAET à l'échelle du SYBARVAL – sous réserve des transferts de compétences, ou adhésion volontaire que cela suppose – dont ce plan d'action est une pièce maîtresse.

Par délibération des 16 et 20 décembre 2016 la COBAS et la COBAN ont transféré la compétence PCAET au SYBARVAL. La CDC Val de l'Eyre a prévu de manifester son adhésion volontaire à cette démarche par délibération.

La loi relative à la transition énergétique du 17 août 2015 et plus récemment le Décret du 28 juin 2016 ont édicté des dispositions nouvelles quant à l'élaboration du document.

Outre le fait que le PCAET doit être constitué :

- d'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre du territoire
- des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique ;
- d'un plan d'actions portant sur :
  - l'amélioration de l'efficacité énergétique
  - le développement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur
  - l'augmentation de la production d'énergies renouvelables
  - la valorisation du potentiel d'énergie issue de la récupération
  - le développement du stockage et optimisation de la distribution d'énergie
  - le développement de territoires à énergie positive
  - la limitation des émissions de gaz à effet de serre
  - l'anticipation des impacts du changement climatique
  - + la mobilité sobre et décarbonée (si compétence EPCI)
  - + la maîtrise de la consommation d'énergie de l'éclairage public (si compétence EPCI)
  - + le schéma directeur de développement de réseau de chaleur (si compétence EPCI)
  - + la lutte contre la pollution atmosphérique (s'il existe un plan de protection de l'atmosphère)
- d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le PCAET doit être soumis avant approbation au préfet de région, président du conseil régional, président de l'association régionale d'organismes d'habitat social, représentant des autorités organisatrices des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz. Les projets de PCAET sont à déposer sur la plateforme informatique <http://www.territoires-climat.ademe.fr>.

Le PCAET doit :

- prendre en compte les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), et de cohérence territoriale (SCoT).
- être pris en compte par le PLU.
- être compatible avec les objectifs fixés pour chaque polluant s'il existe un plan de protection de l'atmosphère.
- être intégré au rapport annuel de développement durable dans le cas d'EPCI de plus de 50 000 habitants.

Le PCAET peut être le volet Climat de l'Agenda 21 si la collectivité s'est dotée d'un Agenda 21.

L'article R229-53 du Code de l'Environnement stipule que « l'établissement public qui engage l'élaboration d'un PCAET en définit les modalités d'élaboration et de concertation ».

Je propose donc que le PCAET soit établi par le Syndicat en associant dans une commission de travail les services et organismes qui nous ont assisté régulièrement tout au long de l'élaboration de notre plan d'action, à savoir :

- l'ADEME
- l'ALEC
- les services de l'Etat (DDTM, DREAL) du Département et de la Région.
- les Chambres Consulaires
- le PNR des Landes de Gascogne
- les gestionnaires de nos réseaux

Les ateliers thématiques qui ont été réunis lors de l'élaboration du plan d'action seront de nouveau convoqués afin d'élargir la concertation sur le dossier à la société civile, et une réunion publique sera organisée pour présenter notre travail.

La totalité des documents seront visibles sur le site internet au fur et à mesure de l'élaboration du PCAET.

Une réunion finale, plénière sera organisée à l'issue de la procédure.

La préfecture, la Région, le Département, les communes et les intercommunalités du Syndicat, les gestionnaires des réseaux d'énergie et les Présidents de Chambres Consulaires compétentes seront informés des modalités d'élaborations du PCAET afin qu'ils nous transmettent toute information utile.

Je vous propose d'approuver le lancement de la demande d'élaboration du PCAET à l'échelle du territoire du SCoT.

### **Intervention**

#### ***Jean-Guy PERRIERE***

Le PCAET est une obligation. Vous aviez décidé que ce serait le SYBARVAL qui le mènerait compte tenu de l'étude du plan d'action que nous avons mené dans le cadre du TEPCV. Nous aurons une assistance de l'ALEC pour nous aider à mettre en forme tous les éléments que nous avons pour réaliser le PCAET.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

6<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour**CONVENTION AVEC LE BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES (BRGM)  
POUR L'APPORT DE LA GEOTHERMIE DANS LA PLANIFICATION DE LA TRANSITION  
ENERGETIQUE DU TERRITOIRE DU SYBARVAL**

*Rapporteur : Jean-Guy PERRIERE*

Le SYBARVAL a, dans le cadre des Territoires à Énergie Positive et Croissance Verte, établi une stratégie et un Plan d'Action pour la transition énergétique que le Conseil Syndical a validé par une délibération du 07 novembre 2016.

Dans son travail sur les énergies renouvelables, le Plan d'Action a mis en évidence la forte ressource géothermique du territoire. Cette ressource peut être profonde, ou plus superficielle.

La ressource profonde passe par l'existence du forage (ou leur création mais elle est très onéreuse) ; les installations pétrolières d'exploitation ou de recherche sont parfois utilisables, mais il faut le vérifier.

Les ressources superficielles sont plus accessibles, mais il faut les localiser.

C'est pourquoi nous avons bâti avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) un cahier des charges d'étude permettant aux aménageurs d'avoir à leur disposition les informations précises concernant les ressources utilisables dans les parties du territoire que le SCoT avait identifiées comme urbanisables.

Cette étude qui se fera sur deux ans, d'un montant de 90.000 euros H.T. fera l'objet d'une subvention de 20% du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) dans le cadre de sa mission de service public et de 50% de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) au titre du fond chaleur. Cette connaissance pratique est indispensable à la mise en œuvre de la géothermie.

C'est pourquoi je vous demande de m'autoriser à signer cette convention.

**Intervention*****Jean-Guy PERRIERE***

Après l'étude TEPCV, avec l'ensemble des acteurs du territoire (collectivités, entreprises ou aménageurs) il s'agit de dire effectivement s'il y a possibilité, en matière de chauffage et en matière industrielle, d'utiliser la géothermie sur le territoire. A ce jour nous n'avons aucun élément pragmatique pour savoir où nous pouvons la prendre, si c'est valable ou pas. Cette étude coûte 90.000 € mais après aide financière elle reviendra à 30.000 € au SYBARVAL, prévu dans le budget 2017.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

7<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour

**CONVENTION AVEC L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT  
VISANT LE RENFORCEMENT DES ORIENTATIONS DU SYBARVAL  
EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE, D'ECONOMIES D'ENERGIES,  
ET DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Rapporteur : Jean-Guy PERRIERE

Le SYBARVAL a été retenu par l'Etat parmi les lauréats de l'appel à projets Territoire à Energie Positive et Croissance Verte (TEPCV), et une première convention de financement de projets établie dans ce cadre est en cours de signature.

En mars 2015 nous avons conventionné avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) pour nous accompagner dans la mise en œuvre des dispositions prévues par le SCoT en matière d'économie d'énergie et de production d'énergie nouvelles, et à ce titre l'ALEC nous a fourni un bilan énergétique du territoire, et une note d'orientation stratégique. Cette convention a été reconduite en 2016, ce qui a permis d'obtenir la mise à jour des documents précédents, et de bénéficier de l'aide de l'ALEC dans la construction de notre stratégie « transition énergétique ».

A ce jour l'étude de « planification et stratégies pour la transition énergétique » est finalisée et va servir de base à la construction de notre Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Afin d'obtenir l'actualisation du bilan énergétique et d'obtenir l'aide de l'ALEC pour l'aspect carbone et qualité de l'air du PCAET, je vous propose de reconduire le partenariat avec l'ALEC pour une durée d'un an pour un coût de 6.000 euros.

C'est pourquoi je vous demande de m'autoriser à signer cette convention.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

8<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour

## OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) ÉTUDE PREOPERATIONNELLE

*Rapporteur : Jean-Guy PERRIERE*

Le SYBARVAL a réalisé une étude de « planification et stratégie pour la transition énergétique en vue de l'atteinte des objectifs TEPCV », qui a abouti à un plan d'action dont vous avez validé le contenu par délibération du 07 novembre 2016.

Ce plan d'action comporte un chapitre important sur le domaine de l'habitat qui vise à apporter une « solution complète » pour favoriser les économies d'énergies :

- par l'extension à tout le territoire de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat déjà initiée par la COBAN qui permet d'informer et d'accompagner les propriétaires privés,
- par la mise en place d'une opération programmée de rénovation de l'habitat avec un volet copropriétés dégradées.

En effet les études récentes sur les PLH montrent qu'il y a un nombre significatif d'habitations en précarité énergétique (par exemple 1.200 foyers sur la COBAS). Environ 12.000 propriétaires occupants sur 44.300 sont éligibles aux aides de l'ANAH.

Dans l'objectif d'encourager la rénovation de l'habitat des propriétaires modestes, et des copropriétaires le lancement d'une OPAH apparait très pertinent. Afin d'en mesurer le contenu, la portée et les effets (nombre de logements traités, montant des travaux et retombées financières pour l'économie locale), je vous propose de diligenter l'étude préopérationnelle indispensable.

Évaluée à 90.000 euros H.T., le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

- |                    |          |
|--------------------|----------|
| • coût H.T.        | 90.000 € |
| • financement ANAH | 45.000 € |
| • financement CD33 | 7.000 €  |

Afin de poursuivre la mise en œuvre des dispositions du SCoT, et du plan d'action TEPCV, je vous demande de m'autoriser à engager cette étude.

### Interventions

*Jean-Guy PERRIERE*

Sincèrement j'ai hésité à vous présenter cette délibération.

**Pierre PRADAYROL**

A partir du moment où nous faisons le choix de continuer, il faut poursuivre notre action.

*Jean-Guy PERRIERE*

Je comprends que vous soyez méfiant, mais l'ANAH et le Conseil Départemental ce n'est pas l'Etat. Je vous propose de passer au vote.

Abstention : 2 voix (Luc DERVILLE, Monique GRESSET)

Contre : 4 voix (Marie-Christine LEMONNIER, Brigitte OCTON, Christiane DORNON, Nicole BARSACQ)

Pour : 47 voix

*Cette délibération est adoptée*

*L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole la séance est levée à 11 heures.*